

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1793

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 1178 de M. Lachaud

ARTICLE 2

RAPPORT ANNEXÉ

Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« Les données sensibles du ministère des armées sont stockées en interne ou sur le territoire national, dans des serveurs relevant du droit français. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Préciser que les données sensibles du ministère des armées sont stockées sur des serveurs relevant du droit français.